

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 967

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Après le premier alinéa de l'article L. 361-1 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le périmètre de mutualisation du schéma est étendu aux postes du réseau public de distribution équipés de transformateurs ou auto transformateurs avec régulateur et aux liaisons du réseau de distribution de raccordement aux postes de transformation entre le réseau public de distribution et le réseau public de transport dès lors que ces liaisons ne sont pas destinées à desservir des consommateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le périmètre de mutualisation des investissements ne concerne que les réseaux de transport et les postes sources jusqu'à la demi-rame HTA (moyenne tension) incluse.

Cet amendement propose de faire évoluer ce périmètre afin d'appliquer le principe des schémas de raccordement au réseau des EnR aux territoires présentant une double insularité.

Plus précisément, il s'agit de permettre la prise en compte de réseaux inférieurs à 50 kV dans le périmètre de mutualisation dès lors que ce réseau assure une fonction de liaison entre poste source et poste de répartition et qu'il n'est pas destiné à desservir des clients consommateurs.

En rationalisant les réseaux et en mutualisant les coûts, cet amendement permettra de faciliter le développement de différents projets EnR sur l'archipel de la Guadeloupe et en Guyane en particulier où certains projets sont actuellement bloqués.

Cet amendement a été travaillé avec EDF Archipel Guadeloupe et EDF – Systèmes Énergétiques Insulaires.